

« On ne sait pas comment les appeler. »

On tient, n'est-ce pas, à connaître les gens que l'on reçoit ? Or, de toute éternité, nous avons en France des hôtes sur le compte desquels on savait très peu de choses, si ce n'est rien. Appelez-les Gypsies, Tziganes, Bohémiens, Romanichels, Gitanes ; tous, issus de la même race, ne se soumettaient qu'à de bizarres lois qui leur étaient propres. [...] Le ministre de l'Intérieur a voulu régulariser, autant que possible, la situation de ces errants au milieu desquels peuvent se cacher nos pires ennemis. Il a ordonné leur recensement général.

Le Petit Journal, Supplément illustré, 5 mai 1895

Selon les pays, les régions et les périodes, les noms donnés aux Gitans ont varié. Plutôt que d'enregistrer ces variétés, qui reflètent aussi des différences entre les familles vivant sur le Voyage, la tentation a toujours été de trouver un terme qui définirait de manière globale ces mondes divers.

Tsiganes

Si les Bohémiens font partie du paysage rural français depuis le xv^e siècle, les Tsiganes n'y apparaissent qu'à partir de la seconde moitié du xix^e siècle. Le mot lui-même est utilisé en français pour la première fois en 1826 pour parler de populations vivant en Russie. Victor Hugo, en 1832, et Alphonse de Lamartine, en 1835, ne l'emploient pas encore mais se servent des termes *zingara* et *zingari*. Pour Hugo, plusieurs mots sont synonymes : « J'avais su qui tu étais, égyptienne, bohémienne, gitane, zingara, comment douter de la magie ». Pour les journalistes, et le public du xix^e siècle, il y a pourtant une différence entre les familles de Bohémiens que l'on connaît de longue

date, qui ont plutôt l'air de pauvres errants et ces tribus hirsutes, aux femmes fumant la pipe, vêtues de tissus bariolés et portant « sequins et clinquants » – des pièces d'or – autour du cou, les Tsiganes. Ce n'est que vers la fin du XIX^e siècle que les efforts conjugués de la presse et de l'État feront admettre l'appartenance à une même communauté (celle des nomades) des uns et des autres. L'usage du mot tzigane (ou tzigane un peu plus tard) est privilégié par les scientifiques, en particulier les premiers anthropologues qui essayent de classer les humains selon le modèle des sciences naturelles. Peu à peu se répand l'idée que l'on aurait affaire à un groupe humain particulier, originaire de l'Inde et dont on pourrait établir la particularité en s'intéressant à sa langue, puis en mesurant les diverses parties de son corps et tout spécialement son crâne.

Gens du Voyage, Voyageurs et Voyageuses

L'expression « gens du voyage » est née sous la plume des poètes pour désigner les artistes de cirque, de rue ou de music-hall qui passent une grande partie de l'année sur les routes. Au moment du premier pèlerinage des Gitans à Rome en 1965, l'Église précise : « Il est très heureux que l'attention des pasteurs d'âmes soit éveillée au problème des Voyageurs, des Fils du vent de toutes dénomination : Tziganes, Gitans, Manouches, etc. » L'administration française s'en empare dans le courant des années 1970 pour remplacer le terme nomade – en vigueur depuis une loi de 1912 – et l'expression sans domicile fixe – présente dans une loi de 1969. La loi Besson (Louis), en 2000, est le premier texte législatif qui en fait mention. L'article 1 de la loi est ainsi formulé : « Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. »

L'expression « gens du voyage » n'a pas de singulier. Jusqu'à récemment, l'emploi de cette expression en auto-désignation était inconnu ou rare, parfois utilisé dans le cadre de discussions ou de rencontres officielles. Le terme d'usage courant est voyageur, qui non seulement supporte le singulier et le pluriel, mais aussi le féminin. On peut entendre : « Il est marié à une voyageuse », « des voyageurs se sont mis sur la place ».

Dans l'usage, le terme voyageur vient en opposition au terme *gadjjo** (ou *gadjé**). Il désigne une part spécifique de la population qui se reconnaît tout à la fois une unité interne et une distance par rapport à la majorité environnante et a un sens distinct des divers usages ordinaires du mot voyageur (de commerce, touriste, etc.). L'emploi du terme voyage et l'expression monde du voyage renvoient à la réalité particulière de la vie de ceux qui se disent voyageurs – lesquels peuvent vivre en caravane ou en maison, ou alterner les modes de logement et de résidence. On peut entendre cette phrase : « Il s'est remis sur le voyage ». Elle signifie la reprise d'un mode de vie particulier. Ainsi, le voyage constitue-t-il la géographie particulière dans laquelle se reconnaissent les gens du voyage. Dès lors, il paraît logique de proposer que voyage s'écrive Voyage ; cela permet de distinguer deux usages et sens nettement différenciés d'un même mot.

Si le Voyage est l'espace (social/symbolique/imaginaire...) dans lequel des individus s'inscrivent, il est occupé par des gens – comme il y a des gens de Picardie ou des gens du Roussillon, il y a des gens du Voyage. Il devient possible de parler d'un homme du Voyage, un Voyageur, d'une femme du Voyage, une Voyageuse, des enfants du Voyage... Les gens du Voyage sont des gens comme les autres (gens

d'ici ou d'ailleurs) sauf qu'ils vivent – chacun à leur manière : réelle, symbolique, imaginaire... – dans le monde du Voyage, « sur le Voyage » comme aiment le dire certains. Citoyens français le plus souvent, ils sont donc Français et Voyageurs, comme d'autres se sentent Français et Provençaux, Français et Alsaciens, etc. L'expression « gens du voyage » est usitée dans la langue écrite et administrative et dans la presse. Les termes Voyageur, Voyageuse sont eux issus de l'univers oral du monde du Voyage et de ceux qui l'entourent (travailleurs sociaux, militants, curés et pasteurs, etc.). Dans les deux cas, il s'agit de désigner ceux qui sont ordinairement appelés Gitans, Tsiganes ou Bohémiens, ou autrement encore.

Pour autant il y a d'autres citoyens français qui sont considérés comme « gens du voyage » c'est-à-dire soumis aux mêmes obligations administratives. Ils ont fait cette démarche de demander un titre de circulation (avant leur abrogation en 2017) de façon contrainte ou volontaire. C'est le cas de nombre d'ouvriers de maintenance des équipements nucléaires. Vivant en caravane ou camping-car, ils sont amenés à se déplacer d'un site à un autre selon les contrats obtenus par leurs entreprises sous-traitantes de EDF. Le plus souvent se logeant dans des campings à proximité du site, ils se regroupent aussi parfois sur des espaces privés négociés par leurs entreprises ou mis à disposition par EDF. Mais il est arrivé que certains choisissent de s'installer sur une « aire d'accueil pour gens du voyage ». Selon les règlements des organismes gestionnaires de ces terrains, ils ont droit d'accès car détenteurs d'un titre de circulation. Souvent leur expérience est de courte durée car leurs rythme et style de vie ne sont pas les mêmes que ceux des autres Voyageurs (« Tsiganes ») qui plus est car ils sont des

Livret de voyage : un statut administratif discriminatoire

La presse s'est fait l'écho de la récente condamnation de la France par l'ONU pour atteinte au « droit de circuler librement sur le territoire d'un État », à cause d'une loi de 1969. Celle-ci soumet des citoyens français à l'obligation de détenir un « titre de circulation », c'est-à-dire un carnet administratif spécial qu'il faut faire viser régulièrement par les services de police ou de gendarmerie.

C'est l'édifiante histoire qui est arrivée à Jean-Marie Magister et sa famille. Originaire de l'est de la France, il débute sa vie professionnelle à dix-neuf ans, comme ouvrier chez Peugeot-Citroën. En 2007, un plan social aboutit à des licenciements, dont le sien. La famille décide que c'est l'occasion de changer de vie et de se diriger vers le sud de la France. N'ayant pas de point de chute, ils investissent dans un camping-car pour se déplacer et être logés quand ils arriveront. À partir de ce moment, un engrenage infernal se met en place. Pour toucher ses allocations chômage, Jean-Marie Magister doit avoir une domiciliation de droit commun, il s'adresse à la mairie. Comme il est dans un camping et en camping-car, on lui demande de faire un courrier expliquant son choix de venir à Gruissan. Tout citoyen français peut s'installer dans la commune de son choix sans avoir à se justifier auprès de la mairie. Par contre, les gens du voyage doivent avoir une « commune de rattachement », faire une demande pour laquelle le maire donne son avis et le préfet tranche. La préfecture lui dit que ses problèmes de stationnement et de domiciliation seront réglés quand il aura rempli des formulaires qu'on lui remet. Il ne sait pas qu'il est en train de demander un « titre de circulation » et pour cause, ayant toujours été « sédentaire » il ne connaît rien au monde du voyage et à la réglementation particulière qui régit la vie de « ces gens-là ».

Le 3 août 2009, les carnets de circulation lui sont remis ainsi qu'à sa famille. Et ils sont informés de deux choses : comme « gens du voyage », il leur faut aller sur les aires d'accueil réservées à ces personnes, et il leur faut aller tous

les trois mois à la gendarmerie pour faire viser leurs carnets. Jean-Marie Magister entame alors une longue bataille juridique afin de « sortir du carnet », comme disent les Voyageurs. Car il a découvert les conséquences de la détention de ces documents, en particulier quand sa femme ou lui-même se présentent devant un employeur, ou quand les camarades de classe découvrent que leur fils en a un aussi : ils deviennent des « manouches » ou, selon, des « Gitans ». L'accès à certains emplois leur est refusé sans aucune justification. Et quand l'un et l'autre trouvent tout de même une place, les soupçons ordinaires vis-à-vis de « ces gens-là » leur tombent dessus : ils entendent des phrases du type « ne laissez rien traîner, il y a des manouches maintenant dans la boîte », etc.

Ce sont finalement les actions judiciaires internationales qui vont obliger la République française à abolir un statut administratif obsolète et discriminatoire.

La pression d'instances internationales semble le seul espoir de voir les Français itinérants rejoindre le droit commun.

Marc Bordigoni et Fnsat-Gens du voyage, tribune publiée dans *L'Humanité*, 20 juin 2014.

Note : l'expression « Français itinérants » est l'expression que certaines associations regroupées au sein de l'Union française des Tziganes (UFAT) ont choisie pour remplacer « gens du voyage », voulant par-là mettre en avant leur citoyenneté française et la particularité d'un aspect de leur vie : l'itinérance (« Qui se déplace dans l'exercice d'une charge, d'une fonction, d'une profession. » dictionnaire Trésor de la langue française).

hommes seuls. De fait s'exerce sur eux une pression souvent indirecte qui les incite à partir rapidement.

Il y a eu quelques cas aussi de jeunes ayant obtenu un titre de circulation – souvent saisonniers, alternant travail dans les stations de ski en hiver et dans la restauration et l'hôtellerie en été. Ils rentraient dans le cadre de la loi car ne disposant pas d'une résidence ou

un domicile fixe (SRDF). Ils découvrent alors comment ce statut les met sous un contrôle permanent des autorités de police et de gendarmerie à chacun de leur déplacement. Certains arrivent à « sortir » du carnet en se domiciliant chez leurs parents ou chez des amis.

Il y a enfin le cas de personnes ou de familles qui se sont vu imposer un titre de circulation sans en mesurer les conséquences négatives et ont dû mener un véritable combat juridique pour retrouver un statut de droit commun qu'ils n'auraient jamais dû avoir à quitter.

Roms, Manouches, *Kalé*, Yéniches...

Dès la fin du XIX^e siècle, quelques auteurs avaient remarqué que parmi les gens qu'ils rencontraient, certains se désignaient par d'autres termes (*roma*, *romani cèl*, *kalé*...) que ceux employés par les autorités. L'intérêt porté aux langues effectivement parlées par les divers groupes de Voyageurs va aussi mettre à jour des distinctions internes à ces populations que l'on regroupe sous un seul vocable en France (Tsiganes). De manière synthétique, on peut dire que la distinction principale est le fruit de l'Histoire. Selon la région d'Europe qui fut le secteur de résidence de leurs ancêtres, les Voyageurs français peuvent être répartis en quelques grands groupes :

- les Roms* dont les ancêtres vécurent dans la zone des Balkans, l'Europe centrale et les pays slaves ;
- les Manouches dont la langue et la culture sont emprunts de la civilisation germanique ;
- les Gitans (ou *Kalé*, littéralement les « noirs ») qui ont vécu ou vivent dans la péninsule ibérique ;
- les Yéniches, longtemps considérés comme non tsiganes, ont parfois été appelés les Tsiganes blancs ou blonds, ils sont originaires des régions alémaniques.

Ils ont entretenu des liens avec les Manouches, y compris en s'en démarquant fortement, et des familles yiddish (commerçants nomades) auxquelles ils ont emprunté des mots de vocabulaire, familles disparues au cours du XX^e siècle principalement originaires de Pologne et d'Allemagne (selon la géographie contemporaine, elles ont été parmi les premières victimes de la politique raciale nazie). Les Yéniches appartiennent de fait maintenant pleinement au monde du Voyage, c'est-à-dire à un traitement administratif partagé.

– les forains, aussi dénommés « industriels forains » ou « fêtiers », sont aussi des Voyageurs par leur mode de vie. Leur métier consiste à circuler en France, et parfois en Europe, pour assurer l'animation des fêtes foraines. Parmi eux certains sont d'origine tsigane mais pas tous. Il en est de même des « circassiens », les gens du cirque.

Au sein de chacun des groupes évoqués ci-dessus, il y a encore de multiples distinctions, des manières internes de bien se différencier, de se nommer ou de nommer les autres. Il ne saurait être question ici de rentrer dans l'ensemble de ces distinctions et du système complexe de fonctionnement qu'il mobilise.

Roma, Sinti, Rrom...

Ces termes, dont on trouve l'utilisation dans certains journaux de la presse nationale et internationale ou dans les intitulés de directives du Conseil de l'Europe, appellent un commentaire plus politique et historique. En français, le terme Tsigane n'a pas systématiquement une connotation péjorative à l'inverse de ce qui se passe dans certains pays de l'Est. La tradition politique de ces pays, contrairement à la nôtre, reconnaît des minorités nationales et leur accorde une représentation particulière dans les instances parlementaires. D'où la nécessité pour ceux

que l'on disqualifiait sous le terme de Tsiganes de trouver une appellation qui fût moins connotée. Le mot *rom* qui désigne un homme accompli et marié au sein de la communauté (c'est-à-dire quelqu'un sorti de l'enfance, qui n'est donc plus un *chavo*, enfant) fut choisi. Par définition un rom n'est pas un *gadjo* (un non-tsigane). Ce mot *rom* devient *roma* au masculin pluriel, *romni* pour désigner une femme du groupe, et *romnia* plusieurs femmes. Dans les pays de l'Est, le terme retenu est « peuple rom » ; dans certains cas il fut choisi d'écrire « les Rom ». Dans des textes en français, on appliqua la règle du « s » marquant le pluriel : les « Roms » ; certains préférèrent utiliser le pluriel de la langue d'origine *Roma* ; pour simplifier encore la situation, des militants de l'Union romani internationale proposent une graphie nouvelle jugée plus proche de la prononciation du mot en *romani* : « Rrom* ». Pourtant ces diverses solutions ne conviennent pas à certains membres du monde du Voyage car dans leur propre manière de parler, la *romani chib** (la langue romanès), le terme « Rom » désigne une partie seulement de ce monde, celui des familles les plus marquées par les cultures slaves et balkaniques. Ainsi les Sinti, principales victimes en Allemagne de la persécution nazie, ont insisté pour que le terme *Zigeuner*, devenu synonyme d'asociaux et de dégénérés soit remplacé. Mais ils ne se reconnaissent pas dans les termes *Roma* ou *Rrom*. Les textes officiels allemands emploient donc maintenant l'expression « *Sinti und Roma* ». En France, certains groupes de Voyageurs tiennent aussi à marquer leur différence d'avec les Roms français (les Zongrois*) et surtout des Roms réfugiés ou migrants des pays de l'Est, auquel le discours politique tend parfois volontairement à les assimiler. Ils tiennent à faire valoir leurs droits de citoyens français. Cela s'est traduit

par des manifestations publiques sous la banderole unique de « Collectif national des gens du Voyage » à Paris et sous celle de « Voyageurs, Français à part entière » à Aix-en-Provence ou Nantes, en chantant la Marseillaise et en brandissant le drapeau bleu-blanc-rouge.

Boumians, Maramians...

Dans de nombreuses régions françaises des appellations locales se sont maintenues. Ainsi en Provence, la forme *boumian** (bohémien en provençal) a connu un grand succès, et c'est toujours ainsi qu'est désigné un santon important de la crèche de Noël. En Champagne, il est de coutume d'employer le terme manouche pour désigner tous types de Voyageurs. À l'inverse, on relève aussi des expressions très locales, comme par exemple les Maramians en Berry. Un terme de métier, vannier, a été très utilisé depuis le XIX^e siècle. Le plus souvent, il désigne des familles yéniches nomades ou sédentaires, mais comme toujours quand il s'agit de Voyageurs, il y a des exceptions. Le mot forain, étymologiquement « qui vient de l'extérieur de la commune », sert aussi à parler du monde du Voyage, mais tous les forains ne sont pas issus de familles tsiganes.

Les noms donnés aux « Tsiganes » varient donc selon les périodes historiques, les lieux, les groupes ou réseaux familiaux dont il est question et selon qui parle et à qui. Chaque terme, en fait, renvoie à des contextes culturels, sociaux et politiques différents. Comme l'indique l'anthropologue Leonardo Piasere, le terme « tsigane », et ses équivalents dans toutes les langues d'Europe, permet de désigner des groupes sociaux qui « se ressemblent en quelque sorte, mais par des points différents. Ainsi, par exemple un frère

peut ressembler à son frère parce que tous les deux ont des cheveux noirs, à la différence d'un troisième qui a les cheveux blonds ; ce dernier à son tour ressemble au premier par son nez aquilin, que n'a pas le second (...) » (*Roms : une histoire européenne*, 2011).

Toutes ces familles ainsi classées « tsiganes », « gitanes » ou autres n'ont pas la même histoire, ne partagent pas toutes la même langue, n'ont pas partout et de tous temps les mêmes coutumes, les mêmes formes de foi, etc. Pourtant elles ont cet « air de famille » dont, précise Piasere, « le seul point commun a consisté, peut-être en une stigmatisation négative par ceux qui ne se considéraient pas tsiganes. »